

# Recueil des actes administratifs

# 2025

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-06

---

# SOMMAIRE

-----

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

### Direction des Finances

Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée dans les monuments départementaux (ID WD : 32490)..... 7

### Direction des Ressources Humaines

Arrêté modificatif portant composition du Comité Social Territorial (ID WD : 32482)..... 10





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 32490  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉE DANS LES MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** l'arrêté départemental du 19 mai 1995 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des billets collectifs délivrés dans les monuments départementaux, modifié par les arrêtés départementaux du 08 avril 2002, 06 avril 2007, 10 mai 2011, 09 octobre 2012, 05 novembre 2013, 29 février 2016, 21 février 2017 et 04 janvier 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'absence d'activité de la régie de recettes des billets collectifs ;

**Vu** l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est mis fin à la régie de recettes de billets collectifs.

#### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

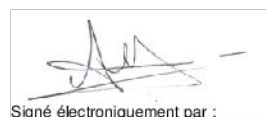
**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice générale des services et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par :

Amandine MAURELET

Date de signature : 05/03/2025

Qualité : Directeur



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 32482  
Référence interne :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 20 mars 2022 fixant à dix le nombre de membres titulaires des représentants du personnel au Comité Social Territorial et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires :

M. Olivier LEBRETON, Vice-Président, Président du Comité Social Territorial,  
Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale déléguée,  
M. Alain ANCEAU, Vice-Président,  
M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental,  
Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale,  
Mme Stéphanie BONNET, Directrice générale des services par intérim,  
Mme Patricia BONAMY, Directeur général adjoint « Ressources »,  
Madame Peggy GUIDET, Directrice de l'Action sociale et du développement social  
M. Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint « Territoires »,  
Mme Claire CLEMENT, Directrice du Territoire Joué-St-Pierre ;

Suppléants :

***Retour sommaire***

Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente,  
Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente,  
M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué,  
M. Cédric DE OLIVEIRA, Vice-Président,  
M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental,  
Mme Rachel VALLA, Directrice déléguée aux Ressources,  
Mme Isabelle CARLAT, Directeur de la Logistique Interne,  
Mme Laëtitia CHEVALIER, Directrice de l'Autonomie  
M. Luis Manuel DA SILVA, Directeur de l'Education et du Patrimoine,  
Mme Marie-Gabrielle MAUGER, Directrice des Routes et des Mobilités

## **ARTICLE 2 :**

La liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

### Titulaires :

Mme Béatrice FAUVINET (F.S.U.),  
Mme Annie THUNET (F.S.U.),  
Mme Laurence COLLIGNON (F.S.U.),  
M. Jean-François THINON (F.S.U.),  
Mme Séverine MARX (F.S.U.),  
M. Gérald PIGEONNEAU (C.G.T.),  
Mme Isabelle SAUVAGE (C.G.T.),  
M. Nicolas COUTANT (C.G.T.),  
Mme Anne-Karine OLLIVIER (C.F.D.T.),  
Mme Michelle PLISSON (F.O.).

### Suppléants :

Mme Stéphanie ROMAGNÉ (F.S.U.),  
Mme Cindy JOSSE (F.S.U.),  
M. Pascal HUBERT (F.S.U.),  
Mme Gwenaëlle AUGER (F.S.U.),  
Mme Isabelle BRUN (F.S.U.),  
Mme Sylvie OBLÉ (C.G.T.),  
M. Dominique MENARD (C.G.T.),  
Mme Karine RICHE (C.G.T.),  
M. Fabien THIBAUT-GABILY (C.F.D.T.),  
M. Christophe BIBARD (F.O.)

## **ARTICLE 3 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié aux membres du Comité Social Territorial.

## **ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Présidente du Conseil  
Département d'Indre et Loire



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 06/03/2025